



Session du samedi 28 janvier 2017

**VŒU DU CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE**

**Après le vote de la loi, mettre fin à la discrimination linguistique :  
Pour des négociations entre les collectivités bretonnes et l'État**

La discrimination linguistique vient d'être reconnue dans le Code pénal par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, conformément à la recommandation de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) dans son rapport sur la France publié le 1<sup>er</sup> mars 2016. Le mouvement culturel associatif breton s'était fortement mobilisé sur cette question. Le Conseil culturel de Bretagne se félicite de cette évolution.

Le Conseil culturel souligne l'aspect hautement symbolique de cette reconnaissance qui doit permettre une prise de conscience de la discrimination linguistique sous ses formes, directe ou indirecte, à l'encontre des locuteurs des langues régionales comme de toute autre langue.

Le Conseil culturel de Bretagne remarque néanmoins, après ce premier pas important, que la situation faite aux locuteurs de langues régionales en France, et en particulier en Bretagne, revêt toujours un caractère discriminatoire institutionnel à différents niveaux notamment dans l'enseignement et les médias.

Il rappelle aussi que, saisi par la Coordination Kevre Breizh, dans le cadre du Réseau Européen pour l'Égalité des Langues ELEN, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies a de nouveau demandé à la France de reconnaître les droits des personnes appartenant à des groupes linguistiques régionaux ou autochtones dans les régions où les langues régionales sont traditionnellement parlées. Les Nations Unies ont réaffirmé leur droit de jouir « de leurs formes d'éducation, de leurs langues, de leur moyens de communication (presse, radio, télévision, internet etc.) ».

La situation des langues régionales en France est toujours indigne d'un État démocratique moderne.

Le Conseil culturel de Bretagne constate que la volonté politique de la Région ou celle des autres collectivités se heurte encore à une législation ou réglementation inadaptée aux besoins de développement du breton et du gallo. Aussi, il souhaite que le Conseil régional de Bretagne engage avec l'État de nouvelles négociations pour aboutir à des mesures législatives simples ou des accords en conformité avec la Constitution, pour permettre de débloquer les situations des discriminations vécues par les locuteurs de langues régionales engendrées notamment par le statut des écoles en immersion, l'absence de bilinguisme sur les routes nationales, la place très réduite des langues régionales dans les médias.

**VOTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

Adopté

Nombre de votants : 61

Voix pour : 49

Voix contre : 2

Abstentions : 10